

info-BIO

Lettre d'information de Bureau Veritas Certification
pour les Producteurs, Transformateurs, Distributeurs et Boulangeries BIO

Réglementation bio européenne : nouveau texte en cours

Le 24 mars 2014, la Commission Européenne a présenté un projet de révision de la réglementation européenne relative au mode de production biologique. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un nouveau plan d'actions issu des consultations menées par la Commission Européenne en 2013 (près de 45 000 réponses), avec pour objectif une adaptation de la réglementation aux enjeux de la filière bio.

Partant d'un certain nombre de constats - manque d'harmonisation entre États membres, lutte contre les fraudes...- le projet introduit des nouveautés, dont notamment :

- l'introduction d'un système de management environnemental pour les entreprises,
- la mise en place d'un seuil de déclassement pour les produits contenant des substances interdites en agriculture biologique,
- la possibilité des certifications de groupe pour les exploitations de petite taille,
- l'évolution du système d'importation et d'exportation.

Il tend également à répondre aux principes de l'agriculture biologique qui passe par la suppression des dérogations et la fin de la mixité bio/non bio sur les exploitations.

Ce n'est que la première version du texte et il va être discuté pendant au moins 18 mois, avant son adoption. Son entrée en vigueur est prévue le 1^{er} juillet 2017.

Gilles Billon
Chargé d'affaires

→ **Projet téléchargeable :**
http://ec.europa.eu/agriculture/organic/eu-policy/policy-development/index_fr.htm

L'agriculture Biologique en France : toujours dynamique

Le marché bio atteint
2,5% du marché
alimentaire total, avec
9% de croissance des
ventes de produits ⁽¹⁾

Selon Elisabeth Mercier, directrice de l'Agence Bio, cette évolution traduit « une tendance de fond » dopée notamment par une hausse de la consommation. « En 2013, 25 % des Français disaient ne jamais manger de bio contre 35 % en 2012 ; désormais, près d'1 français sur 2 (49 %) mange bio au moins une fois par mois ».



La volonté d'une bio de proximité est également affirmée : 75% des produits bio sont issus des terroirs de l'Hexagone. Cela concerne les viandes bovine, porcine, ovine, la volaille, les œufs, le lait, les produits laitiers, les vins.

En 2013, les surfaces certifiées bio ont augmenté de 9 % pour atteindre 931 675 ha, résultat de la vague de conversions de 2010. Fin 2013, les surfaces en conversion étaient de 129 892 ha, dont 66 000 ha en dernière année de conversion. Au total, ce sont 1 061 568 ha engagés en bio (+ 2,8 % vs 2012), soit 3,9 % de la SAU française. « En 2013, les capacités de production rejoignent les attentes du marché. Après une phase de conversion importante entre 2009 et 2011 l'engagement en bio des surfaces et des animaux entre dans une phase de consolidation », estime l'Agence Bio.

Environ 1 000 producteurs ont stoppé leur activité en 2013, la moitié résulte de départs en retraite ou de regroupements de structure, mais le solde entre nouvelles conversions et départs reste positif.

D'ailleurs, sur les quatre premiers mois de 2014, la tendance à un regain de conversions se dessine, avec 39 000 ha et 1 057 producteurs engagés supplémentaires, pour une surface totale bio et conversion de 1,1 millions d'hectares.

La France confirme ainsi sa 3^e place des pays bio dans l'Union Européenne après l'Espagne et l'Italie, et devant l'Allemagne ■

(1) source dossier de presse Agence Bio du 28 mai 2014



**BUREAU
VERITAS**

Move Forward with Confidence

Parution du règlement UE n° 354/2014

(publié au journal Officiel de l'UE le 9 avril 2014)
modifiant le RCE 889/2008.

Entré en vigueur à partir du 16 avril 2014, il concerne les annexes du RCE 889/2008 sur les produits utilisables en bio, en venant ajouter ou supprimer des produits, ou en intégrant des modifications quant à leur utilisation.

Ajouts de substances

ANNEXE I : Amendements

- Digestats de biogaz : les digestats de méthaniseurs sont désormais utilisables mais dans les conditions d'utilisation précises fixées dans le règlement
- Protéines hydrolysées (dans la famille des produits et sous-produits d'origine animale)
- Léonardite
- Chitine
- Sapropèle (sédiments anaérobies riches en matières organiques provenant des masses d'eau douce)

ANNEXE II : Produits phytosanitaires

- Graisses de mouton (répulsif)
- Laminarine
- Silicate d'aluminium (kaolin)

ANNEXE V : MP pour aliments des animaux

- Phosphate monocalcique défluoré (avait été supprimé par erreur en 2012)
- Phosphate bicalcique défluoré (avait été supprimé par erreur en 2012)

ANNEXE VI : Additifs pour l'alimentation des animaux

- Clinoptilolite d'origine sédimentaire

Suppressions de substances

ANNEXE II : Produits phytosanitaires

- Roténone
- Phosphate diammonique
- Octanoate de cuivre
- Alun de potassium (sulfate d'aluminium, kalinite)
- Huiles minérales
- Permanganate de potassium

ANNEXE V : MP pour aliments des animaux

- Phosphate défluoré

Modifications faites

ARTICLE 24 §2 du RCE 889/2008

Les produits homéopathiques, qui avaient été supprimés par erreur, ont été remis dans le cadre des traitements vétérinaires.

ANNEXE I : Amendements

- La dénomination de la rubrique «Déchets ménagers compostés ou fermentés» devient « Mélange composté ou fermenté de déchets ménagers ».
- Pour les mélanges compostés ou fermentés de déchets ménagers et pour la fourrure, les valeurs limites en Chrome (VI) passent de 0 à «non détectable».

ANNEXE II : Produits phytosanitaires

Modification du nom, de la description, des exigences en matière de composition et/ou des conditions d'utilisation de :

- Huiles végétales
- Micro-organismes utilisés dans la lutte biologique contre les ravageurs et les maladies
- Phéromones
- Cuivre
- Éthylène
- Huile de paraffine
- Bicarbonate de potassium

Evolution du dispositif de contrôle des produits biologiques en France

A compter de 2014, la réglementation européenne relative au système de contrôle en agriculture biologique impose aux Etats membres de mettre en place un catalogue des mesures à appliquer en cas de constat d'irrégularités ou d'infractions aux règles de la production biologique.

Le Conseil Agrément et Contrôle (CAC) de l'INAO a adopté ce catalogue qui sera d'application obligatoire par tous les organismes certificateurs agréés en agriculture biologique, en France, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Ce catalogue liste les manquements n'altérant pas le caractère biologique des produits et les manquements altérant le caractère biologique (irrégularités et infractions) au regard de la réglementation européenne relative à l'agriculture biologique (RCE 834/2007, RCE 889/2008 et RCE 1235/2008). Les manquements spécifiques aux cahiers des charges nationaux (lapins, escargots, autruches, aliments pour animaux de compagnie, restauration commerciale) ne sont pas repris dans ce catalogue et sont gérés dans les plans de contrôle des organismes certificateurs, validés par l'INAO.

A partir du 1^{er} novembre 2014, Bureau Veritas Certification France appliquera donc le catalogue de l'INAO pour toutes les non conformités qui seront constatées chez les opérateurs ■

→ Catalogue dans la directive INAO-CAC-DIR-3 :

<http://www.inao.gov.fr/repository/editeur/pdf/DIRECTIVES/INAO-DIR-CAC-3.pdf>

Modifications du guide de lecture pour l'application des règlements (CE)

N°834-2007 et 889-2008 (validées par le Comité Nationale de l'Agriculture Biologique de l'INA0)



Produits de pré-trempage des trayons

Le RCE 889/2008 n'interdit pas l'utilisation des produits de pré-trempage des trayons (seul le REPAB-F interdisait les produits de pré-trempage). Le Guide de lecture a été modifié. Les produits utilisés doivent être homologués pour leur usage en réglementation générale.

Mention « sans OGM » sur les étiquettes de produits Bio

Il n'y a pas de possibilité d'utiliser la mention « sans OGM » pour les denrées alimentaires si la garantie que le taux est inférieur à 0,1% n'est pas apportée (Note d'information de la DGCCRF n°2012-39 qui détaille les conditions et règles d'étiquetage des denrées alimentaires issues de filières dites « sans OGM », définies dans le décret n°2012-128 du 30 janvier 2012).

Utilisation des pâturages bio par des animaux conventionnels

La présence d'animaux conventionnels sur des terres en agriculture biologique est de 4 mois maxi par parcelle, par an (et non plus par exploitation) ; un enregistrement du pâturage des animaux non biologiques doit être tenu à jour ■

→ Modifications intervenues depuis le 1^{er} janvier 2014

20 ans d'agriculture biologique : l'EARL Paturel

L'équipe agriculture biologique de Bureau Veritas Certification (auparavant Qualité-France) fête 20 ans d'histoire du bio. Un parcours partagé avec l'EARL Paturel, entreprise fidèle depuis deux décennies.

Se lancer en agriculture biologique en 1993 était un pari risqué, pour l'élevage de poules pondeuses, créée par la famille Paturel, à Pludual (22). Dès juillet 1994, l'EARL recevait sa première certification bio de la part de l'association Qualité-France. Cette même année, elle convertissait l'ensemble de ses terres en bio. L'exploitation a su se développer au fil des années, en ouvrant en 1998 un deuxième bâtiment de 4 500 poules. « Nous avons été des ambassadeurs de ce mode de production et avons créé quelques vocations » explique Denis Paturel, qui a aussi développé Agrobio Europe, acteur reconnu en Bretagne.

Leur engagement en bio s'inscrit dans la volonté de pérenniser l'exploitation et de veiller à son intégration : qualité des parcours et des plantations environnantes, bâtiment rénové avec un habillage bois, ... Après 20 ans de production assurée par Sylvie Paturel, gérante de l'exploitation, et des milliers d'œufs ramassés quotidiennement, l'exploitation est transmise à leur fils, Jérémy Paturel depuis le 1^{er} mai 2014.



Jérémy Paturel collecte les œufs.

Nouveautés

■ Webconférences

Bureau Veritas Certification lance un programme de webconférences pour ses clients et partenaires.

Le principe est intéressant car chacun peut rester sur son lieu de travail et visualiser sur son écran d'ordinateur à la fois la présentation et par webcam, l'animateur. Aucun matériel spécifique n'est requis, une simple connexion Internet de bonne qualité suffit. Et il est tout à fait possible de poser des questions par écrit, en direct. Les deux premières webconférences ont été très appréciées et ont permis à chacun de s'informer précisément des modifications des règlements et de poser des questions à notre équipe d'experts.

Les deux premières interventions concernant l'agriculture biologique ont été enregistrées. Vous pouvez les consulter sur notre site Internet www.qualite-france.com

→ **l'agriculture biologique et son impact pour les fabricants de produits alimentaires**, en mars 2014, animé par Martine Catheline, en partenariat avec Alliance 7

→ **les évolutions des règles à suivre en agriculture biologique**, en juin 2014, animées par Gilles Billon et Laurent Mathys.

■ Certificat en ligne

Annoncé dans l'édition de janvier de l'Info-Bio, la mise en ligne de tous les certificats des opérateurs bio contrôlés par Bureau Veritas Certification est lancée.

Grâce à une plateforme Internet conviviale, il est maintenant possible d'avoir accès de manière facile et rapide aux données des certificats bio. Les recherches peuvent se faire par la localisation (département), par l'activité ou par la raison sociale. S'il s'agit d'un contrôle de la validité d'un certificat, il est même possible de rentrer directement son numéro pour une réponse immédiate.

C'est un nouveau mode de preuve qui peut être communiqué à tous les partenaires et clients. C'est aussi un moyen de chercher de nouveaux fournisseurs.

N'hésitez pas à visiter cette nouvelle application, des centaines d'Internauts l'ont déjà consultée.

→ <http://www.qualite-france.com/certificat-agriculture-biologique/>

■ Espace Certification

Bureau Veritas Certification a développé un nouvel outil dédié à ses clients : l'Espace Certification. Depuis le mois de mai, ils reçoivent un lien pour se connecter à cette application Internet.

L'objectif est de centraliser de manière pratique pour les clients tous les documents utiles à leur certification : formulaires de dérogation, supports pour les étiquetages et la communication, etc... Plus de 60 documents sont ainsi accessibles 24/24 h.

Si vous êtes client en agriculture biologique, les modalités d'accès vous sont communiquées lors de l'envoi de votre certificat électronique, via un email. Prenez le temps de vous inscrire pour accéder à ce nouvel outil : vous aurez ainsi une source documentaire toujours à jour et disponible.

SALONS

SPACE

Rennes

Du 16 au 19 septembre 2014

Stand IBB – Hall 5 - Stand B43

SECURFOOD

Avignon

Les 14 et 15 octobre 2014

→ **Conférence** : « Emballages, à quels référentiels se vouer pour maîtriser la sécurité des aliments tout au long de la chaîne ? »

VINITECH-SIFEL

Bordeaux

Du 2 au 5 décembre 2014

→ **Suivez-nous sur :**

www.qualite-france.com

CONTACT BIO

Vos interlocuteurs bio

Chargés d'Affaires Bio :

Gilles BILLON et Martine CATHELINÉ

COORDONNÉES

Agriculteurs (Nord et Grand Ouest)

Boulangers et Détaillants

+ 33 (0)2 99 23 30 84

Agriculteurs (Sud-Ouest et Est)

+ 33 (0)4 75 61 13 01

Transformateurs, Grossistes,

Restaurateurs et Importateurs

+ 33 (0)2 99 23 30 79

info-BIO

Lettre d'information de Bureau Veritas Certification pour les Producteurs, Transformateurs, Distributeurs et Boulangeries BIO

BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

Rédaction : Gilles Billon, Martine Catheline

Création : VOUH Communication



Move Forward with Confidence

Bureau Veritas Certification France

ZAC Atalante Champeaux - 1/3 rue Jules Maillard de la Gournerie - CS63901 - 35039 RENNES CEDEX
www.qualite-france.com - www.bureauveritas.fr/certification